

# **SÉANCE DU 25 JANVIER 2018**

Le jeudi 25 janvier 2018 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 janvier 2018 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame SOUAR et de Monsieur PAILLARD.

Madame CHEDMAIL ainsi que Messieurs CORMIER, PUISSOCHET et BRETON étaient excusés.

Date de convocation : 19 janvier 2018
Date d'affichage : 19 janvier 2018
Date d'affichage de la délibération : 26 janvier 2018

Pouvoirs: Monsieur PUISSOCHET à Monsieur MOUCHEL

Madame CHEDMAIL à Monsieur BETTON Monsieur BRETON à Madame BUCHOT

Monsieur CORMIER à Monsieur Jean-Bernard MOREL

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Madame Murielle BUCHOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2018 25 1 01

# PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2017 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 25 janvier 2018, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- <u>de bien vouloir prendre connaissance</u> du projet de procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2017.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 14 décembre 2017.

- <u>de bien vouloir approuver</u> définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

## DE 2018 25 1 02 SUBVENTIONS 2018

<u>VU</u> l'avis favorable (moins 2 avis différés) du groupe de travail Finances réuni le 18 janvier 2018,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

	BÉNÉFICIAIRES	Effectifs	2018
	ASSOCIATIONS DE CHANGÉ		<u>135 905</u>
1	AIDE À LA LECTURE	15	350
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	48	520
-	AMIS DE LA MÉDIATHÈQUE (LES)	14	1 100
	AMIS DE LA MUSIQUE ET DANSE (LES)	26	2 290
	AMIS DE PROAMIGOS	310	1 000
_	ANCIENS AFN ET COMBATTANTS 39/45	70	205
7	ART'CAMBE	52	2 300
	ARTS ET LOISIRS CRÉATIFS	187	700
	ASS. CHANGÉENNE PETITE ENFANCE "La P'te Récré"	46	900
_	ASS. DE PÊCHE ET PISCICULTURE CHANGÉENNE	7	505
	ASS.SPORTIVE & CULTURELLE ÉC.PRIM.PUBLIQUE	387	310
	ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB	635	1 215
_	ATELIER PHOTO CINÉ VIDÉO (APCV)	52	800
	AU BONHEUR D'APPRENDRE ET DE PARTAGER		300
15	AURORE	370	2 665
16	BONNE ENTENTE (LA)	200	1 545
17	CHANGÉ SOLIDAIRE		500
18	COMITÉ DE JUMELAGE	65	4 255
19	DON DU SANG BENEVOLE	24	150
20	GROUPEMENT LOCAL ORGANISMES NUISIBLES		1 050
21	JUNIOR ASSOCIATION "LES CHANJEANNAIS"		100
22	LES JARDINS FAMILIAUX DE CHANGÉ	24	300
23	LES P'TITS PAS CHANGÉENS	154	100
24	LES SOUDEURS DANS LA NUIT	6	500
	MARATHON SOLEIL		1 000
	SANS GARANTIE DU GOUVERNEMENT		100
27	THÉÂTRE DE L'ONDE (LE)	20	1 500

28 US BADMINTON	125	7 790
29 US BASKET-BALL	176	8 990
30 US BMX	70	1 505
31 US CHANGÉ EVEIL ET SPORTS	72	400
32 US FOOTBALL	433	52 090
33 US GÉNÉRALE		1 615
34 US GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	324	1 200
35 US JOGGING	80	400
36 US JUDO	252	8 000
37 US KARATÉ	64	1 440
38 US PÉTANQUE	146	1 000
39 US RANDONNÉE PÉDESTRE	205	535
40 US TENNIS	280	12 760
41 US TENNIS DE TABLE	110	7 670
42 US TIR À L'ARC	65	3 000
43 US VÉLO	81	800
44 US CHANGE VOILE PADDLE	26	450
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		<u>8 335</u>
45 ALABD		2 000
46 ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MY	OPATHIES	510
47 BANQUE ALIMENTAIRE		750
48 C.A.U.E.		640
49 COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONN	NÉE	25
50 CONCILIATEURS DE JUSTICE ASSO		200
51 CULTURES DU CŒUR		500
52 LUTTE CONTRE LE CANCER - COMITÉ 53		510
53 MNE		300
54 PRÉVENTION ROUTIÈRE		100
55 S.P.A.		300
56 SECOURS CATHOLIQUE	25	1 000
57 SOS MUCOVISCIDOSE (VIRADES DE L'ESPO	DIR)	500
58 TEAM MOTO DG 53		1 000
PARTICIPATIONS DIVERSES		<u>24 750</u>
59 AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (0,4 9	%)	6 750
60 C.C.A.S.		18 000

A noter que les subventions suivantes aux associations changéennes présentent des composantes détaillées ci-après :

BÉNÉFICIAIRES	2018					
	subv de base habituelle	-	Location Ondines ou amphi- théâtre		Propositions groupe de travail Finances	Infos complémentaires
ASSOCIATIONS DE CHANGÉ						
4 AMIS DE LA MUSIQUE ET DANSE (LES)	400			1890	2 290	20 ans chorale+130€ frais de costume 2017,trésorie exengue
5 AMIS DE PROAMIGOS				1000	1 000	Fin
7 ART'CAMBE	1 455		545	300	2 300	Location Ondine et Art'cambies+journée extérieure avec vidéo
12 ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB	515			700	1 215	Compétition pro am
13 ATELIER PHOTO CINÉ VIDÉO (APCV)	500			300	800	renouvellt matériel
15 AURORE	1 575		1090		2 665	2 locations Ondines
18 COMITÉ DE JUMELAGE	4 000		255		4 255	Location auditorium
20 GROUPEMENT LOCAL ORGANISMES NUISIBLES	758			292	1 050	Cotisation départementale comprise
21 JUNIOR ASSOCIATION "LES CHANJEANNAIS"				100	100	Compte bancaire non ouvert en 2017
22 LES JARDINS FAMILIAUX DE CHANGÉ	150			150	300	achat motobineuse et pc portable
25 MARATHON SOLEIL				1000	1 000	aménagt véhicule adapté et achat robot scolarisation à distance
26 SANS GARANTIE DU GOUVERNEMENT				100	100	Pas de projet spécifique sur la commune
27 THÉÂTRE DE L'ONDE (LE)	600			900	1 500	trésorerie exengue, coût animatrice pour atelier jeunes
28 US BADMINTON	3 290	4 500			7 790	-
29 US BASKET-BALL	2 790	6 200			8 990	
32 US FOOTBALL	51 000		1090		52 090	1 ou 2 soirées Ondines (à justifier)
33 US GÉNÉRALE	615			1000	1 615	sub excep pour participer au projet sport santé non précisé à ce jour et prévu sur T4
36 US JUDO	4 455	3 000	545		8 000	Location Ondines
38 US PÉTANQUE	485			515	1 000	Aide financière exceptionnelle
39 US RANDONNÉE PÉDESTRE	235			300	535	Formation scourisme
40 US TENNIS	12 260			500	12 760	Tournoi Jeunes
41 US TENNIS DE TABLE	1 170	6 500			7 670	
42 US TIR À L'ARC	1 000			2000	3 000	financement materiel sur 2 ans 2000 € en 2018 et 2000 € en 2019

- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2018,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de celles-ci et notamment les conventions en rapport avec l'octroi des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Mesdames MAILLARD, FRESNAIS, RABBÉ et de Messieurs PÉNIGUEL et GUHERY, membres des bureaux des associations intéressés ou intéressés par conjoint(e) interposé(e),

- accepte à l'unanimité ces propositions.

#### DE 2018 25 1 03

# **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 (D.O.B.)**

Ce débat est prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Si le Maire peut bien entendu tenir compte, pour établir le projet de budget, des grandes directions de la politique budgétaire définie à cette occasion par le Conseil Municipal, il ne peut par contre être juridiquement lié par les prises de position des conseillers à ce stade de la procédure.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu lors de la présente séance du Conseil Municipal, le budget primitif 2018 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du jeudi 22 mars 2018,

<u>Vu</u> l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le présent rapport, objet de ce débat, a été présenté et commenté en réunion du groupe de travail Finances le 18 janvier 2018.

Ceci exposé,

Il est proposé:

- de prendre acte du document présenté,
- de procéder à son examen ainsi qu'à sa mise en débat.

Dont acte.

DE 2018 25 1 04

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS

<u>Vu</u> l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel stipule notamment :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 18 janvier 2018,

<u>Considérant</u> que le vote du Budget Primitif 2018 n'interviendra en séance qu'au cours du mois de mars 2018,

Il est proposé d'ores et déjà:

- <u>d'ouvrir</u> les crédits pour dépenses d'investissement suivants,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes :

Article 2313-020	Travaux de bâtiments divers	100 000 €
Article 23153-822	Travaux de VRD divers	100 000 €
Article 2315-822-14002	Requalification Voirie Réseaux St Roch	<u>300 000 €</u>
		500 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- <u>accepte</u> à l'unanimité ces propositions.

DE\_2018\_25\_1\_05

# RYTHMES SCOLAIRES DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DANS LES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE RETOUR À LA SEMAINE DE QUATRE JOURS POUR LA RENTRÉE 2018/2019

Depuis la rentrée scolaire 2013/2014, l'ensemble des élèves des écoles changéennes est soumis aux nouveaux rythmes scolaires, avec des heures d'enseignement organisées sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet aux Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), sur proposition conjointe de la commune et du Conseil d'École, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées, réparties sur 4 jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté quant à l'organisation des rythmes scolaires, afin de répondre aux singularités du contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant.

Suivant décision du 21 décembre 2017, le Conseil d'École convoqué en réunion extraordinaire s'est prononcé par 17 voix sur 27 favorablement pour un retour à la semaine de 4 jours et ce, dès la rentrée scolaire 2018/2019.

Cette décision avait été précédée d'un premier examen en réunion de Conseil d'École, ainsi qu'au cours de plusieurs réunions extra-municipales sur le rythme de l'enfant.

Également, deux sondages d'opinion ont été réalisés auprès des parents et enfants (juin 2017 : 260 réponses) et le dernier intervenu en octobre, avec 192 retours, a conclu à 60,94 % pour un abandon de la semaine scolaire de 4,5 jours.

À l'issue de cette concertation, il est proposé :

- **de revenir** à la semaine de 4 jours, selon les jours et horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30-11h30 / 13h30-16h30.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D521-10 et D521-12,

<u>Vu</u> le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques,

<u>Vu</u> l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 17 janvier 2018,

Vu les résultats du vote du Conseil d'École intervenu le 21 décembre dernier,

<u>Considérant</u> la majorité clairement exprimée (Conseil d'École, parents d'élèves) et ce par un panel important de parents (192 réponses) pour un retour à la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 4 jours,

<u>Vu</u> la sollicitation de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Mayenne en date du 4 décembre 2017,

#### Il est proposé:

- <u>d'approuver</u> la proposition de nouvelle organisation du temps scolaire telle que ci-avant précisée et ce, dès la prochaine rentrée scolaire 2018/2019,
- <u>de procéder</u> à la saisine correspondante de Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale,
- **de préciser** qu'un accueil de loisirs sera organisé le mercredi matin et/ou aprèsmidi, afin de répondre aux besoins des familles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- <u>accepte</u> à la majorité des suffrages exprimés (moins 3 voix « contre » et 8 abstentions) ces propositions.

#### DE 2018 25 1 06

# DISPOSITIF « CHÈQUE DÉCOUVERTE » CULTURE, SPORTS ET LOISIRS CONVENTION ASSOCIATION « ESPACE DE DÉCOUVERTES ET D'INITIATIVES DES PAYS DE LAVAL ET DE LOIRON »

Dans le cadre de son programme départemental de l'insertion, le Conseil Départemental de la Mayenne a souhaité mettre en œuvre sur l'ensemble du département un dispositif favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les personnes en situation de précarité, en partenariat avec différents acteurs en charge de ces publics.

L'association EDI des Pays de Laval et de Loiron a répondu à la demande du Conseil Départemental de la Mayenne, afin d'assurer le portage du dispositif « chèque découverte ». Cette action est cofinancée par le Conseil Départemental, le CIAS de Craon et le CCAS de Château-Gontier.

L'association Espace de Découvertes et d'Initiatives des Pays de Laval et de Loiron (EDI) propose en conséquence à l'approbation du Conseil Municipal une convention visant à :

- l'acceptation des chèques découverte pour ce qui concerne les spectacles proposés par le service culturel de la ville,
- le remboursement de ces chèques au service culturel de la ville par EDI.

#### Ce dispositif a pour objectifs :

- de recréer du lien avec l'environnement, de développer du lien social,
- de s'exprimer et de pouvoir partager une expérience avec d'autres personnes.

#### Les bénéficiaires sont :

- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- les bénéficiaires d'autres minima sociaux (Allocation spécifique de solidarité, Allocation adulte handicapé, minimum vieillesse...), soit des ressources inférieures à l'AAH
- et qui sont confrontés à des difficultés d'insertion et en risque d'exclusion sociale,
  - qui désirent s'ouvrir à la culture, aux loisirs et aux sports mais qui s'en trouvent privés pour diverses raisons.

La commune s'engagerait en la circonstance à accepter les chèques découverte comme moyen de paiement.

L'association EDI des Pays de Laval et de Loiron délivrerait quant à elle les chèques découverte et assurerait leur remboursement auprès de la commune et ce, sans raréfaction sur le prix, ni commission financière.

Ceci exposé,

Considérant l'intérêt social de ce dispositif destiné à favoriser un accès pour tous à la culture,

Prenant en compte le dispositif proposé par EDI,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative du 17 janvier 2018,

#### Il est proposé:

- <u>d'approuver</u> la convention de partenariat proposée,
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 25 1 07

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR MÉDIATHÈQUE

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Vu</u> le règlement établi concernant le fonctionnement de la médiathèque,

Sur proposition de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative,

Après avoir pris connaissance du document présenté,

<u>Vu</u> l'avis favorable (moins un avis différé) de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 17 janvier 2018,

#### Il est proposé:

- de l'approuver,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer toutes pièces utiles à cet effet.

Les adaptations éventuelles ainsi que les applications dudit document modifié feront l'objet, à l'avenir, d'un arrêté du Maire, pris après avis de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

#### DE 2018 25 1 08

# LOTISSEMENT DU GOLF 8 - RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

 $\underline{\text{Vu}}$  l'achèvement et le bon état des ouvrages de viabilité du lotissement du Golf,  $8^{\grave{\text{e}}\text{me}}$  tranche,

<u>Vu</u> la demande de la SOFIAL, aménageur,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 janvier 2018,

<u>Considérant</u> qu'il y a lieu de statuer sur la rétrocession à la commune des espaces communs ainsi que des équipements techniques :

Section ZY n° 225	1 a 21 ca
Section ZY n° 227	30 a 33 ca
Section ZY n° 307	<u>18 a 44 ca</u>
Surface totale	49 a 98 ca

#### Il est proposé:

- de répondre favorablement à cette requête,
- <u>d'accepter</u> la cession, à titre gratuit, des espaces communs ainsi que la remise des ouvrages de voirie et de réseaux et équipements techniques à la collectivité.

L'acte notarié correspondant et tous les frais seront à la charge du demandeur.

L'enquête publique en vue du classement des rues dans le réseau des voies communales interviendra ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

#### DE 2018 25 1 09

## TRAVAUX DE VOIRIE RUE CONSTANTIN MATEI PROGRAMME FINANCÉ Á L'AIDE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2018 DEMANDE DE SUBVENTION

<u>Vu</u> la liste des catégories d'opérations susceptibles d'être aidées par le Conseil Départemental au titre des programmes financés à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,

<u>Vu</u> l'appel à projets formulé par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne selon lettre-circulaire du 18 décembre 2017,

<u>Considérant</u> le volet des dépenses subventionnables au titre de l'amélioration de la circulation routière et notamment l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic et plus globalement, les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière dont les opérations de rescindement d'immeubles dans le cadre d'un projet de voirie,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 janvier 2018,

Il est proposé:

■ <u>de présenter</u> le programme des travaux d'aménagement de sécurité rue Constantin Matéi, entre la place Ste Cécile et la rue du Centre :

Montant de la subvention attendue :  $25 \% \times 40000 € HT = 10000 €$ 

- de solliciter le produit des amendes de Police pour le financement de ce projet,
- d'approuver en conséquence le plan de financement correspondant,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 25 1 10 MAYENNE HABITAT ACQUISITION FONCIÈRE

Mayenne Habitat, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°429, d'une superficie de 1 a 34 ca, est disposé à céder gratuitement celle-ci à la commune.

<u>Considérant</u> la situation du bien sis dans l'îlot qui fait l'objet d'un programme de densification du centre-ville, tranche 2,

<u>Considérant</u> l'intérêt que présente cette cession pour la commune, pour une opération de remaniement des différentes zones de stationnement dans ce secteur, y compris celles attenantes appartenant à Méduane Habitat et d'une manière générale de pouvoir faire le réaménagement global du site et notamment de l'ensemble des espaces à usage du public,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 janvier 2018,

#### Il est proposé:

- <u>de se porter</u> gratuitement acquéreur de la parcelle en cause, cadastrée section AB n°429, d'une superficie de 1 a 34 ca.
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer l'acte correspondant, lequel sera dressé par Maître VETILLARD, Notaire du vendeur.

L'ensemble des frais correspondant et de tout ordre (compris bornage, mesurage, rétablissement des clôtures- compris travaux de maçonnerie et reprises de voirie) seront supportés par la commune.

Les crédits nécessaires seront portés au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- <u>accepte</u> à l'unanimité ces propositions.

#### DE\_2018\_25\_1\_11

# TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE IMPLANTATION ET RACCORDEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE PUBLIQUE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Mayenne, Territoire d'Energie Mayenne doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal.

Ces infrastructures pourront être raccordées sur des bâtiments communaux existants lorsque l'IRVE sera à proximité immédiate du bâtiment, et que l'état et la configuration de l'installation électrique existante permettra ce raccordement. Dans ce cas la commune autorise l'implantation et le raccordement de cet équipement destiné à la recharge de véhicule électrique sur son immeuble. Dans le cas contraire les IRVE disposeront de leur propre dispositif de branchement et de comptage depuis le réseau public.

L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention

Celle-ci a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et leur éventuels accessoires (protection mécanique, panneaux d'information...) dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de recharge du territoire d'énergie Mayenne.

#### Description de l'équipement mis en œuvre :

Dans le cas d'une borne ou d'un coffret mural raccordé sur un bâtiment existant, l'équipement est composé d'un coffret mural ou d'une borne, d'un chemin de câbles et/ou d'une tranchée entre l'IRVE et le tableau de distribution électrique situé à l'intérieur du bâtiment existant, d'un dispositif de sous-comptage de l'énergie et d'organes de protection installés sur le tableau de distribution.

Dans le cas d'une borne raccordée directement sur le réseau public de distribution d'électricité, il est composé d'un coffret de branchement (qui pourra ou non être intégré à la borne) et de la liaison entre le coupe-circuit et la borne).

#### Localisation de l'occupation :

La localisation des bornes de recharge sera définie conjointement par la commune et Territoire d'Energie Mayenne.

La commune met à la disposition de Territoire d'Energie Mayenne, aux fins et conditions décrites dans la présente convention, l'emplacement nécessaire pour l'implantation des équipements.

#### Conditions d'occupation:

Territoire d'Energie Mayenne est responsable de l'entretien, de l'exploitation et du fonctionnement des équipements.

Territoire d'Energie Mayenne s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement.

#### Il est proposé:

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37.

<u>Vu</u> le Code Général de la propriété des personnes publiques,

 $\underline{Vu}$  les statuts de Territoire d'Energie Mayenne, notamment son article relatif aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

<u>Vu</u> le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Mayenne,

<u>Vu</u> l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 janvier 2018,

- <u>d'accepter</u> l'implantation d'une telle borne place des Combattants en limite Nord, à proximité de l'Arrière de l'Hôtel de ville, côté Espace d'Elva,
- **d'approuver** les termes de la convention présentée,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- <u>accepte</u> à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 2 abstentions) ces propositions.

DE 2018 25 1 12

## LOTISSEMENT DES SABLONS-MANOUVRIERS ENEDIS CONVENTION

Dans le cadre de la construction, par SCCV Résidence Atlas, d'un ensemble de 39 logements sur le secteur des Sablons-Manouvriers, il est proposé :

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 janvier 2018,

- de conclure avec ENEDIS une convention de desserte en électricité pour un ensemble de 39 logements, laquelle a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer, conformément aux objectifs définis, sur la réalisation de l'opération, étant précisé :
  - o Parcelle concernée : section AD n°230

Support : 1 unité Linéaire : 1 mètre

Indemnisation: néant.

Ceci exposé,

Il est proposé:

- <u>d'approuver</u> la convention présentée,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

#### DE 2018 25 1 13

# LAVAL AGGLOMÉRATION REDEVANCE SPÉCIALE DES DECHETS NON MENAGERS CONVENTION

L'implantation de conteneurs enterrés place des Combattants ainsi que boulevard St Roch et rue Constantin Matéi a conduit LAVAL AGGLOMÉRATION à modifier le nombre et les volumes des bacs mobiles mis à disposition de la commune sur certains sites (Médiathèque, Marelle, Lulubelle, Groupe scolaire, Restaurant scolaire), avec de nouvelles estimations des volumes évacués.

La mise à disposition du nombre de conteneurs et leurs volumes se déclinent à présent ainsi :

- 1 conteneur de 120 litres
- 7 conteneurs de 240 litres
- 1 conteneur de 340 litres
- 4 conteneurs de 500 litres
- 3 conteneurs de 660 litres
- 11 conteneurs de 770 litres

Ainsi, le volume estimé collecté à compter de 2018 est à présent de 14 590 litres, soit une redevance annuelle supportée par la commune de 15 113,28 €, pour 16 250 litres en 2017, soit une redevance réglée l'an passé de 16 688,22 € (compris modification de la redevance propre aux conteneurs mis à disposition au cimetière et manifestement surfacturés en raison des faibles volumes de déchets déposés tout au long de l'année).

Ceci exposé,

<u>Vu</u> l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 17 janvier 2018,

<u>Considérant</u> la nécessité de modifier le nombre et les volumes de conteneurs en rapport avec les utilisations de bâtiments communaux et services de la ville,

#### Il est proposé:

- <u>d'approuver</u> l'avenant à la convention présenté,
- <u>d'autoriser</u> le Maire à la signer,
- de donner à l'avenir délégation au Maire pour l'approbation de tels avenants visant à constater la modification des volumes facturés au titre de la Redevance Spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

#### DE\_2018\_25\_1\_14

# COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

<u>1) Tarifs</u> :	Néant
2) Emprunts :	Néant
3) Lignes de trésorerie :	Néant

# <u>4) Marchés – Articles 27 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics :</u>

- Décision municipale n° 053/17

Réfection de voirie Bd des Landes et rue Fabre d'Eglantine – Avenant n°1 au marché de travaux Objet de l'avenant : réalisation non simultanée des travaux sur les deux sites.

L'entreprise pourra ainsi se voir régler l'exécution des travaux du Boulevard des Landes et ce, dès l'exercice des travaux sur exercice 2017, pour 35 950,50 € HT, soit 43 140,60 € TTC.

Le solde correspondant à la rue Fabre d'Eglantine pour 103 650,50 € HT, soit 124 380,60 € TTC sera réglé sur exercice 2018, sitôt l'exécution totale des travaux sur ce second site.

#### - Décision municipale n° 001/18

Ecole Elémentaire Publique - Rénovation des façades Attribution du lot n°2 « gros-œuvre » après 1<sup>ère</sup> consultation déclarée infructueuse -HEUDE (53500 Ernée)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 17 janvier 2018

5) Louages de chose : Néant

6) Contrats d'assurances: Néant

# 7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières : N° 893 10 ans 231 € (columbarium)

11 075	10 ans	231 C (Columbariani)
N° 894	15 ans	129 € (caveau ancien cimetière)
N° 895	10 ans	301 € (Plaque mémoration)

8) Acceptation de dons et legs : Néant

9) Aliénation de biens mobiliers : Néant

#### 10) Droit de Préemption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DEG	CISION
23/11/2017	ZY n°284	50 000,00 €	RENONCIATION
23/11/2017	ZY n°282	73 000,00 €	RENONCIATION
28/11/2017	YO n°14	7 335,35 €	RENONCIATION
28/11/2017	YT n°6	134 000,00 €	RENONCIATION
28/11/2017	ZR n°139	185 000,00 €	RENONCIATION
04/12/2017	AK n°73	180 000,00 €	RENONCIATION
05/12/2017	ZY n°143	241 000,00 €	RENONCIATION
05/12/2017	AI n°129	140 000,00 €	RENONCIATION
06/12/2017	ZR n°103	225 300,00 €	RENONCIATION
06/12/2017	YI n°387, 391, 420, 421,	172 000,00 €	RENONCIATION
	422, 424, 425, 426, 427,		
	428, 429, 430, 431, 432,		
	433, 437, 439, 441, 442,		
	443		
11/12/2017	AO n°76 et 109	5 500,00 €	RENONCIATION
12/12/2017	AO n°76, 79, 106, 108,	580 000,00 €	RENONCIATION
	109		
19/12/2017	AK n°34	165 000,00 €	RENONCIATION
20/12/2017	AO n°15	155 000,00 €	RENONCIATION
20/12/2017	YI n°368	128 000,00 €	RENONCIATION
20/12/2017	AR n°199	225 000,00 €	RENONCIATION
20/12/2017	AK n°143	216 000,00 €	RENONCIATION
04/01/2018	ZX n°85	239 000,00 €	RENONCIATION
17/01/2018	YI n°251, 252, 359, 360,	200 000,00 €	RENONCIATION
	373, 374		
17/01/2018	YI n°387, 391, 420, 421,	170 000,00 €	RENONCIATION
	422, 424, 425, 426, 427,		
	428, 429, 430, 431, 432,		
	433, 437, 439, 441, 442,		
	443		

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal :
- Décision municipale n° 052/17
Contrat de location et de maintenance du photocopieur Maison des Associations – TOUILLER ORGANISATION
12) Ester en justice : Néant

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS